



## Dans le cas d'une alternance

Par **raex89**, le **02/02/2015 à 18:23**

Bonjour à tous,

Mon fils dont j'avais la garde jusqu'à présent est parti chez son père faire son apprentissage en pratique, il a 15 ans et demi.

Il revient malgré tout chez moi 1 semaine dans le mois pour son école.

Le père a décidé de tout me "couper".

A la base il avait une pension de 308 euros mensuels jamais revalorisée en 13 ans.

Nous sommes restés 3/4 mois à 150 euros mensuels, ce qui me paraissait correct, voir 100 auraient été suffisants.

Mais il ne veut plus rien donner, c'est vrai que je n'ai mon fils qu'une semaine dans le mois, malgré tout, je continue de payer sa mutuelle et ses transports et nourriture.

a-t-il le droit de tout stopper d'un seul coup sans "re-jugement" ou est-il hors la loi?

Que me conseillez-vous de faire, de mon côté je n'ai pas un gros salaire, un autre enfant, et je sais qu'il en a un très bon avec un très bon train de vie...

que me conseillez-vous ? Sans l'accabler, je ne veux pas non plus me faire avoir....

Comment déclarer tout ça aux impôts?